



# CHAMPIONNAT RÉGIONALE FÉMININE (RF2)

## SAISON 2021-2022

### Article 1

Le championnat « Régionale Féminine » est ouvert aux groupements sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations.

### Article 2

Le championnat RF2 compte 12 équipes (avec 2 exempts), dont :

1. L' (les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de PNF,
2. Les équipes se maintenant à ce niveau,
3. Les équipes issues des championnats départementaux qualifiées (cf. ci-après).

### Article 3

Les équipes en présence se rencontrent en une seule phase par matches aller – retour.

### Article 4

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> peut accéder au championnat de division supérieure (PNF).

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> est désignée championne régionale.

Les équipes classées 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> sont reléguées en championnat départemental.

### Article 5

Accession des championnats de Pré-Régionale Féminine :

- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du tournoi de barrage d'accession régional réunissant une équipe issue du département du Cher (18), une équipe issue du département de l'Eure-et-Loir (28) et une équipe issue du département du Loiret (45) accèdent à la division RF2 pour la saison prochaine.
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du tournoi de barrage d'accession régional réunissant une équipe issue du département de l'Indre (36), une équipe issue du département de l'Indre-et-Loire (37) et une équipe issue du département du Loir-et-Cher (41) accèdent à la division RF2 pour la saison prochaine.

### Article 6

La liste des équipes qualifiées en RF2 est établie en fonction des montées/relégations en/de championnat de France. Les dispositions qui précèdent sont fondées sur le principe qu'aucune équipe ne descend de NF3.

Il est précisé que la division RF2 sera composée de 10 équipes pour la saison 2022-2023 et les suivantes.

### Article 7

En cas de refus, d'impossibilité, de non-engagement d'une équipe qualifiée, il est fait appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées, sauf s'il s'agit de l'équipe classée 10<sup>ème</sup>. Celle-ci doit être obligatoirement rétrogradée et, dans ce cas, il est fait appel à l'équipe ayant le meilleur « ranking » des équipes qui n'ont pas pu accéder à la RF2 lors des tournois de barrage d'accession régional.

### Article 8

En cas d'arrêt provisoire des compétitions pendant la saison, la commission sportive peut modifier le format des championnats lors de leur reprise, afin d'établir un classement final.

En cas d'arrêt définitif des compétitions, la commission sportive statue sur le mode de calcul pour établir un classement final, en fonction des recommandations de la FFBB.

Chaque décision de la commission sportive concernant le déroulement des championnats régionaux seniors est soumise à ratification du Bureau Directeur.

### Article 9

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et/ou de la CRO et soumis à ratification du Comité Directeur.